



AVC proposition post à 700KM incompatible et licenciée

Par **VRZD24**, le **15/02/2014** à **13:21**

Bonjour ma femme à était licencié pour inaptitude suite à un AVC , passage devant la medecine du travail , sur recommandation du médecin, poste à aménager. Réponse de l'entreprise reclassement impossible sur place mais propositions de deux poste dans la société (les deux poste dans le sud env 700 km et poste impossible à prendre puisque il faut un bac +2 et totalement différent de sont travail actuel , refus de ma femme et donc licenciement . J'aimerais savoir si un dossier aux prudhommes est possible est viable.Merci Cordialement .

Par **moisse**, le **15/02/2014** à **18:39**

Bonjour,
Tout est possible, y compris d'établir une controverse sur le respect par l'employeur de la demande d'aménagement du poste de travail. C'est différent de l'inaptitude et en cela l'employeur paraît bien léger.
En outre la recherche d'un reclassement paraît peu sérieuse.
L'argument sur un travail différent est inopérant, le propre d'un reclassement est de trouver des fonctions compatibles avec ses capacités aussi bien intellectuelles que physiques, et non de proposer un travail identique.

Par **VRZD24**, le **16/02/2014** à **10:01**

Merci MOISSE

Par **VRZD24**, le **16/02/2014** à **12:54**

Désoler ma femme a eu un accident , elle a la rotule de casser donc j'ai pas eu trop le temps ,
rn1) le travail de ma femme avant licenciement aide hôtelière (ménage, préparation petit déjeuner en maison de retraite) rn2)avc avec séquelle visuel rn3)premier avis du médecin du travail apte au poste sans restriction, avis que nous avons contestésrn4) rendez vous avec la Direction Régionale des Entreprises, du travail Avis sans appel inapte au poste d'aide hôtelière et précise que le medecin du travail na pas pris du tout en compte l'accident médical pendant ces congés et non prise en compte des problèmes dans la réalisation des tâches à effectuer dans l'entreprise rn, article 2 Un effort réel et sérieux de reclassement devra être mis en place par l'entreprise rn3)avis de l'entreprise après consultations des directeurs des résidences du groupe aucun poste compatibles, avec impossibilité d'adaptation du poste en interne, néanmons et afin de satisfaire notre obligation propositions de poste suivants:rn- Agent de service hôtelier (même travail que sont ancien travail) département 71 rn- Secrétaire assistante de direction (ma femme na que le brevet des collèges) condition du poste BAC ou BTS département 06rnJe précise que nous habitons dans le 77 et que ma femme à refuser ces deux postes.rnrn4) lettre recommandée avec accusé de réception pour licenciement pour inaptitude rnrnPendant cette période ma femme à fait une démarche pour la reconnaissance de sont handicap auprès de l'MDPH. Nous souhaitons saisir les prud'hommes afin de prouver que l'entreprise na pas fait sont devoir et à cherché la facilité en licenciant ma femme.rnrndésolé encore pour les non réponses d'hier mais entre les soins de ma femme, les enfants l'infirmière j'ai eu du mal lol merci de votre aide cordialement.

Par **moisse**, le **16/02/2014** à **16:47**

Bonsoir,rnJe résume :1er avis de médecin du travail, aptitude sans restriction.rnAvis contesté auprès du médecin inspecteur du travail, lequel après examen rend un avis d'inaptitude définitive au poste de travail.rnL'obligation de chercher un reclassement s'impose à l'entreprise.rnCelle-ci parait avoir répondu à cette obligation en proposant les 2 postes vacants.rnVous devrez donc démontrer qu'il existait sur place, ou ailleurs, des postes convenant à l'état de votre épouse moyennant une adaptation, ou une formation.

Par **VRZD24**, le **16/02/2014** à **17:49**

deux postes proposé oui mais sans aucune chance pour ma femme puisque le premier même travail que celui qu'elle occuper, et deuxième bac ou BTS ce qu'elle na pas

Par **moisse**, le **17/02/2014** à **08:59**

Bonjour,rnBomme on dit, à l'impossible nul n'est tenu.rnSi vous pensez que les tentatives de reclassement ne sont pas sérieuses, il va falloir démontrer :rn* la possibilité d'un emploi sur place moyennant peut-être quelques aménagementsrn* l'existence de recrutements sur des

postes devant être offerts en priorité à votre épouse.